



LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

ASSOCIATIONS, ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
& ORGANISMES PUBLICS.

SAISON 2026-2027

LES CAISSES LOCALES
S'ENGAGENT POUR
LE TERRITOIRE



LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

Article 1 – Objet

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé à La Croix Tual, Rue du Plan à Ploufragan 22098 Saint-Brieuc Cedex 9 – 777456179 RCS St-Brieuc – Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 501, organise un concours intitulé les Trophées de la Vie Locale visant à promouvoir les actions réalisées ou en cours de réalisation par des associations, des organismes publics ou des établissements scolaires costarmoricains. Il récompense et met en valeur les projets les plus dynamiques et innovants. Ce challenge est organisé par chacune des Caisses Locales du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Article 2 - Participants

2.1 Les participants porteurs de projets peuvent être :

- **Des associations**, c'est-à-dire tout regroupement géré par la loi 1901 ayant leur siège et leur activité en Côtes d'Armor.
- **Des établissements scolaires** du département. Il s'agit de tout établissement ayant la responsabilité de la formation des jeunes dans les niveaux primaire, secondaire, universitaire ou technique, que ces établissements soient publics ou privés. Seront retenues les actions menées soit par les établissements d'enseignement eux-mêmes soit par les élèves et leurs enseignants.
- **Des organismes publics** du département.

2.2 Les candidats peuvent présenter des projets réalisés ou en cours de réalisation.

2.3 Les participants et notamment les établissements scolaires autorisent le Crédit Agricole à utiliser et à diffuser leur image et celles tant de leurs élèves que de leurs enseignants et plus généralement de l'ensemble des personnes participantes. Les établissements scolaires devront au préalable avoir pris eux-mêmes les précautions qui s'imposent vis-à-vis de l'ensemble de ces personnes et du droit à l'image et notamment au regard des autorisations nécessaires à l'égard de toute personne mineure. Les participants autorisent également la diffusion des éléments caractéristiques de leur projet. Ils renoncent, dans le cadre de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

2.4 La participation au concours est gratuite. Les frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

2.5 Le participant accepte le traitement informatisé des informations recueillies. Il est précisé, conformément à la loi informatique et libertés, que ces informations sont nécessaires pour la mise en œuvre des Trophées de la Vie Locale. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion et des actions commerciales du Groupe Crédit Agricole. Le participant consent à leur communication à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de services et, sans préjudice du droit d'opposition que le participant peut exercer à tout moment dans les conditions visées ci-dessous à toute société du Groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale.

Dans le cadre des opérations ci-dessus, le Crédit Agricole est, de convention expresse, délié du secret bancaire. Le participant peut, conformément à la Loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, ou s'opposer à leur communication à des sociétés du Groupe ou à leur utilisation à des fins de prospection commerciale pour le compte de ces sociétés, en écrivant par lettre simple au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, Service Conformité 22098 SAINT-BRIEUC CEDEX 9.

Article 3 – Domaines

Seront prises en compte et éventuellement récompensées les initiatives originales et concrètes qui, dans les domaines d'activité ci-dessous, favorisent :

. Les transitions climatiques :

Les transitions énergétiques :

- la production d'énergie verte / alternatives (par exemple les réseaux de chaleur)
- la sobriété (par exemple la réduction GES, la décarbonation, la mobilité, le transport, l'efficacité énergétique des bâtiments - mesure, stockage -, le numérique responsable)

Les transitions environnementales :

- la préservation de la biodiversité
- la gestion des déchets

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

- la gestion de l'eau
- l'économie circulaire

. La cohésion et l'inclusion sociale

Les transitions sociales :

- les démarches Inclusives (par exemple pour favoriser le retour à l'emploi, l'accompagnement dans les moments difficiles, en ciblant une catégorie spécifique de population en difficulté...)
- la maîtrise budgétaire (par exemple avec des actions de gestion budgétaire, de prévention, de coaching...)
- le pouvoir d'achat (par exemple avec des actions visant à maintenir le pouvoir d'achat de nos clients)

Les transitions démographiques :

- la jeunesse (par exemple pour favoriser la formation, l'emploi, l'insertion dans la vie active, le logement....)
- les aînés (par exemple pour favoriser le maintien à domicile, la socialisation....)

Les transitions des territoires :

- la santé (par exemple pour favoriser l'accès aux soins à tous et partout)
- le logement (par exemple pour favoriser l'accès au logement à tous et partout)
- l'animation des territoires (par exemple pour favoriser la création de lien, lutter contre la désertification)

. Les transitions agricoles et agroalimentaires

Promouvoir l'attractivité du métier :

- améliorer la qualité de vie des agriculteurs (rémunération, meilleure répartition de la valeur, etc.)
- accompagner le renouvellement des générations en agriculture (installation, accès au foncier, etc.)

La transition vers une alimentation bas carbone:

- atténuer les impacts climatiques (trajectoires de décarbonation, séquestration carbone, ect.)
- s'adapter au changement climatique (diversification des variétés et espèces cultivées, développement des variétés résistantes, etc.)
- accompagner les projets de production d'Energie Renouvelable de nos clients

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

Préserver les ressources naturelles :

- préserver la biodiversité (bio contrôle, infrastructures agroécologiques, lutte contre la déforestation, etc.)
- préserver les sols (agriculture régénératrice, fertilisation, couverture des sols, etc.)
- préserver les ressources en eau (irrigation de précision, réduction de la pollution des eaux, stockage, etc.)
- protéger le bien-être animal

Faire évoluer nos modes de consommation :

- maîtriser les risques dans la chaîne d'approvisionnement (chaînes d'approvisionnement durables, traçabilité, blockchain, etc.)
- protéger la santé des consommateurs (sécurité sanitaire, simplification des recettes, etc.)
- améliorer la transparence (labellisation, communication, etc.)

Produire via une économie circulaire :

- développer les circuits courts
- réduire le gaspillage alimentaire
- réduire l'impact des emballages (vrac, consignes, etc.)

Article 4 - Critères d'évaluation

Chaque dossier sera examiné pour l'essentiel selon les critères suivants équitablement pondérés :

- L'imagination et l'innovation
- La rigueur et la persévérance dans la réalisation du projet
- Le degré d'impact dans la vie locale ou l'utilité apportée au territoire
- L'implication du porteur de projet dans la vie locale
- La dynamique de long-terme du projet
- La reproductibilité et l'exemplarité dans la mise en œuvre
- La présentation d'indicateurs de résultats et d'impact

Article 5 - Spécificités et réserves

Les candidats aux Trophées de la Vie Locale doivent inscrire leur dossier sous un seul des grands domaines indiqués.

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

Article 6 - Retrait et dépôt des dossiers : 100% digital

Le dossier d'inscription et le règlement du concours sont **accessibles sur notre site** <https://cotesdarmor.credagricole.fr/TVL/>

Ce dossier, dûment complété et argumenté, devra être **déposé sur le site** au plus tard le 30 novembre 2026. En cas de difficulté il convient de s'adresser à votre agence Crédit Agricole de proximité.

Article 7 - Mode de sélection des lauréats

Un jury, par secteur d'agences, composé de représentants du Crédit Agricole aura à statuer pour sélectionner les meilleurs dossiers.

Le jury est indépendant et souverain, sa décision sera sans recours. Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 8 - Prix décernés

Au niveau local :

Les prix suivants seront attribués en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus par chacune des 44 Caisses locales :

Un maximum de 3 prix par Caisse locale pourra être décerné. Chaque prix aura une valeur de 300 € TTC.

Afin de recevoir son prix tout lauréat devra être présent ou représenté lors de la Rencontre Sociétaire de la Caisse locale, sauf cas de force majeure dûment motivé.

Au niveau départemental :

La Caisse régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor organise un événement départemental qui viendra récompenser les lauréats « coup de cœur ».

Chacun des 6 secteurs proposera un coup de cœur. Les 6 associations sélectionnées

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

seront soumis aux votes des sociétaires lors du vote en ligne pour les Assemblées Générales de Caisses locales. A l'issue des votes, le Crédit Agricole décernera 4 prix spéciaux lors de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale ou d'un événement dédié :

- Le prix Coup de cœur du Président, maître de cérémonie (900€)
- Le prix des Sociétaires (900€)
- Les 2^e et 3^e prix des Sociétaires (600€ chacun)

Ces 4 lauréats seront invités à venir présenter leur projet lors de cet événementiel.

Article 9 - Calendrier

Téléchargement du dossier de candidature **à partir du 21 septembre 2026**. Dépôt du dossier de candidature dûment rempli sur le site internet **avant le 30 novembre 2026**.

Cérémonie de remise de prix lors des Rencontres Sociétaires 2026/2027 de chaque Caisse locale et lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale pour les prix départementaux ou lors d'un événement dédié.

Article 10 - Responsabilité des organisateurs

Toute participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Crédit Agricole se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, sans pouvoir être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ces décisions.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute tentative de fraude, de falsification ou contrefaçon constatée sera sanctionnée.

Article 11 – Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, il relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de Saint Brieuc.

LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE

Article 12 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez SELARL BRETAGNE HUISSIERS, commissaires de justice, 3 bis allée Marie Le Vaillant 22045 SAINT BRIEUC Cedex 2 et peut être fourni, à titre gratuit, sur simple demande écrite adressée au Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, Service Mutualisme, 9 rue du Plan - La Croix Tual - 22098 Saint-Brieuc Cedex 9.

Le règlement peut être modifié pendant la durée du concours. Dans ce cas, le Crédit Agricole insérera les articles additifs ou les modifications dans le règlement diffusé sur le site www.credit-agricole.fr/ca-cotesdarmor, et les déposera à l'étude de l'huissier.

Article 13 - Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires pour votre participation au concours.

Les données collectées sont traitées par le responsable de traitement sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir son image et assurer l'animation commerciale des Trophées de la Vie Locale. Vos données seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et décrites dans le présent règlement : participation au concours, élaboration de statistiques commerciales, pour une durée maximale d'un 1 an.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez à tout moment accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.



LES TROPHÉES DE LA VIE LOCALE



En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Consultez notre politique de protection des données sur notre site www.credit-agricole.fr/ca-cotesdarmor

LES DATES À RETENIR

30 NOVEMBRE 2026

Date limite de dépôt des dossiers en ligne
<https://cotesdarmor.credit-agricole.fr/TVL/>
ou scannez le QR Code



FIN DÉCEMBRE 2026

Délibération des jurys locaux
pour l'attribution des prix locaux

DU 18 FÉVRIER AU 12 MARS 2027

Les sociétaires votent pour leur coup de cœur
lors du vote en ligne des Assemblées Générales des Caisses locales

À PARTIR DU 18 MARS 2027

Remise des prix locaux
lors des Rencontres Sociétaires de Caisses locales

FIN MARS 2027

Remises Trophées de la Vie Locale départementaux
lors d'un évènement dédié



LES CAISSES LOCALES
S'ENGAGENT POUR
LE TERRITOIRE



Crédit Agricole des Côtes d'Armor
Service Vie Mutualiste

9 rue du Plan, la Croix Tual, PLOUFRAGAN,
22098 SAINT-BRIEUC CEDEX

[mutualismmeeterritoire@ca-cotesdarmor.fr](mailto:mutilismmeeterritoire@ca-cotesdarmor.fr)



Jeu-concours valable du 21 septembre au 30 novembre 2026.

Le détail des lots est disponible dans règlement est déposé chez SELARL BRETAGNE HUISSIERS, commissaires de justice, 3 bis allée Marie Le Vaillant 22045 SAINT BRIEUC et peut être fourni, à titre gratuit, sur simple demande écrite adressée au Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, Service Mutualisme, La Croix Tual – 22098 Saint-Brieuc Cedex 9. CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES CÔTES D'ARMOR, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé 9 rue du Plan, la Croix Tual, PLOUFRAGAN, 22098 SAINT-BRIEUC CEDEX 9. Tél. 02 96 69 22 22 (Prix d'un appel local) Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 023 501. 777456179 R.C.S ST-BRIEUC. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 2201 2021 000 000 003 délivrée par la CCI des Côtes d'Armor, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant Unique CITEO : FR234318_OIJENQ. 2022/07 © Service Mutualisme du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.